



Secrétariat

ST/IC/1996/25
11 avril 1996

CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT DES AGENTS DU SERVICE MOBILE POUR L'ANNÉE 1995

1. Le Secrétaire général, après avoir examiné les recommandations de l'Organe subsidiaire des nominations et des promotions des agents du Service mobile pour 1995, a approuvé l'inscription au tableau d'avancement, aux classes FS-7, FS-6, FS-5, FS-4 et FS-3 des agents du Service mobile dont le nom suit :

FS-7

Olivia KOUKOPOULOS
Andrew WATT

Haroutune KARAIAN
Michael KIRWAN
Eroni MATALAU
Richard MCKERVEY
Paul MEDHURST

FS-6

James CRAIG
Mary DELLAR

Detlef STOPPOCK
Joseph TEYE
Nigel WILSON

FS-5

Marylina MABIDA
Lewin RICHARDS

FS-3

Jukka JUVONEN
Bernard KALAMA
Carsten OLSEN
Kurt SCHOBER
Paramjeet WALIA

FS-4

Alan DOYLE
Rudolfus ELFERINK

Procédure de recours

2. Il est rappelé aux fonctionnaires que les critères de promotion sont les suivants : a) comportement professionnel; b) mobilité; c) formation universitaire, qualifications professionnelles et états de service; d) aptitudes linguistiques; e) aptitudes à la supervision et qualités de chef, s'il y a lieu; f) directives et mesures visant à améliorer la situation des femmes;

g) ancienneté dans la classe et expérience. Il convient de noter que, pour promouvoir un/une fonctionnaire, il est indispensable non seulement de tenir compte de ses mérites et de son ancienneté, mais aussi de comparer l'ensemble de ses qualités à celles de ses collègues, le nombre de postes disponibles étant un facteur limitatif. Les organes compétents ne négligent rien pour examiner à fond tous les éléments qui militent en faveur de la promotion d'un/une fonctionnaire, mais il peut arriver que certains renseignements importants ne figurent pas dans le dossier de l'intéressé(e). La procédure de recours exposée ci-après a donc été instituée pour garantir un examen approfondi et équitable de la situation de tous les fonctionnaires susceptibles d'être promus.

3. Si un/une fonctionnaire estime que son nom a été omis du tableau d'avancement parce que l'Organe subsidiaire des nominations et des promotions n'a été saisi ou ne disposait que de renseignements incomplets, il/elle peut adresser une lettre de recours, dûment motivée, au président de cet organe. Les lettres de recours doivent être envoyées (en 10 exemplaires) DANS UN DÉLAI D'UN MOIS à compter de la date de publication de la présente circulaire et doivent être adressées au Président de l'Organe subsidiaire des nominations et des promotions des agents du Service mobile pour 1995 par l'intermédiaire du secrétariat de cet organe, bureau S-2545B.

4. Tout renseignement pertinent qu'un/une fonctionnaire porte à l'attention d'un organe chargé de la révision de la situation des fonctionnaires sera examiné afin de déterminer s'il aurait justifié l'inscription de l'intéressé(e) au tableau d'avancement au cas où il aurait été connu lors de la révision initiale. Il est signalé aux fonctionnaires que les lettres de recours seront versées à leur dossier administratif après la révision.

5. Les organes des nominations et des promotions décideront quelle nouvelle recommandation il conviendra, le cas échéant, d'adresser au Secrétaire général.
